

CONCOURS DEPARTEMENTAL AUDE FLEURIE MAISONS FLEURIES

Règlement 2021

Article I : Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les résidents passionnés de jardin

Date limite d'inscription : 30 Juin 2021

La catégorie Maisons fleuries se divise en deux sous catégories :

- Les Résidences (Façade, Pas de porte, balcon)
- Les Jardins Fleuris

Procédure d'inscription :

Envoi du bulletin d'inscription Maisons Fleuries

- Par Email : documentation@audetourisme.com
- Par Fax : 04 68 11 66 01
- Par Courrier : Agence de Développement Touristique – Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

Chaque particulier inscrit sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

Modalités de participation :

Les candidats à la catégorie Maisons Fleuries doivent adresser trois photos numériques ou papier (Une vue d'ensemble, deux photos plus sectorisées de leurs réalisations) au Jury afin que celui-ci puisse valablement délibérer.

Les visuels pourront être transmis selon la formule adoptée :

- **Par Email** : documentation@audetourisme.com
- **Par Courrier** à l'adresse de l'Agence de Développement Touristique

Seuls les éléments visibles de la voie publique, participant à la qualité du cadre de vie de la commune, sont à faire valoir.

Une même maison ne pourra concourir que dans une seule catégorie du Concours.

Une seule inscription par foyer est acceptée.

Article II : Les critères du concours

Sont pris en compte:

- L'aspect général des plantations
- La diversité végétale (Volume de fleurissement, harmonie...)
- La qualité et originalité des réalisations
- L'entretien
- L'intégration des plantes adaptées à l'environnement bioclimatique local.

Article III : La composition du Jury

- Un paysagiste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) de l'Aude,
- Un technicien de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude,
- Un technicien du Service Aménagement des Territoires du Conseil Départemental de l'Aude

Article IV : La délibération

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation et des visuels sur support numériques ou papier adressés par le candidat.

Article V : Les dotations :

Pour chaque catégorie :

- **1^{er} prix** : Un Bon d'achat d'une contre valeur de 230 €
- **2^{ème} prix** : Un Bon d'achat d'une contre valeur de 150 €
- **3^{ème} prix** : Un Bon d'achat d'une contre valeur de 75 €

- Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront positionnés hors palmarès la troisième année. Dans ce cadre, un prix spécial pourra leur être décerné. Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

- Pour répondre aux efforts réalisés par les candidats inscrits, le Jury se réserve le droit de créer des prix spéciaux :
 - Continuité
 - Aménagement du domaine public
 - Originalité
 - Diversité végétale
 - Encouragement

Ces prix seront dotés d'un Bon d'achat d'une contre valeur de 50 €.

- Un Bon d'achat d'une contre valeur de 16 € est alloué aux particuliers valablement inscrits, et obtenant une note minimale de 10/20 pour leurs réalisations.

Les bons d'achats seront à valoir auprès d'un des nombreux professionnels partenaires de l'opération Aude Fleurie 2021.

Article VI : Engagement

La candidature au Concours entraîne de la part des particuliers candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Par ailleurs, le candidat s'engage sur la « sincérité » des photos transmises au Jury (Vue d'ensemble et deux vues plus sectorisées des réalisations visibles depuis la voie publique).